

**Arrêté portant interdiction de pêche sur le plan d'eau du Moulin à Elise, de
consommer les poissons et d'abreuver les animaux
Du 19 août 2026 à 08h00 au 30 septembre 2026 à 23h59**

2026-644

Le Maire de la Commune du Poiré Sur Vie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que les fortes chaleurs constatées ces dernières semaines font baissées le niveau d'eau du plan d'eau ;

Considérant la présence de pollution détectée sur le plan d'eau ;

Considérant que la pollution est issue de cyanobactéries qui, même en faible quantité peuvent se révéler toxiques ;

Considérant qu'il a été constaté une mortalité piscicole importante ;

Considérant qu'il convient de protéger le patrimoine piscicole ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En raison des conditions climatiques, de la présence de concentrations de cyanobactéries, ainsi que la présence de poissons morts à la surface, la pêche et la consommation du poisson, l'abreuvement des animaux sont interdit sur le plan d'eau du Moulin à Elise.

Cette interdiction s'applique du 19 août 2026 à 18 h jusqu'au 30 septembre 2026 à 23h59.

ARTICLE 2 :

L'affichage et la signalisation réglementaire seront mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4: Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interdiction de la circulation.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie du Poiré sur Vie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Président du Conseil Général de la ROCHE SUR YON, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie du POIRÉ SUR VIE pendant une période de quinze jours, aux fins de publication.

.....

**Pour copie conforme au registre des arrêtés
Le 19 août 2026**

Le Maire,

Marie CHARRIER-ENNAERT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O. du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 – al. 6)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.